

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Gordon E. Grundy, F.C.A., président et représentant de l'Ontario; Louis de B. Gravel, représentant du Québec; W. S. Irwin, représentant de la Colombie-Britannique; K. P. Lawton, c.r., représentant du Nouveau-Brunswick; Marc Lalonde, représentant du gouvernement fédéral; G. H. Rose, c.r., représentant de l'Alberta; F. C. Tapley, représentant du Manitoba.

2. Les administrateurs canadiens de valeurs mobilières, lors de leur conférence à Winnipeg en 1965, ont adopté une résolution recommandant que soit établi un comité chargé de faire une étude au sujet des industries s'occupant de fonds mutuels et de contrats de placement au Canada. Afin de donner suite à cette résolution, la province de Québec, lors de la conférence interprovinciale des premiers ministres en 1966, a proposé que cette étude soit entreprise et que le gouvernement fédéral soit invité à y participer. La proposition a été ratifiée lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en novembre 1966. Le but de ce comité est d'étudier les opérations des industries de fonds mutuels et de contrats de placement, y compris les fonds de placement offerts au public par les compagnies de fiducie et les contrats d'assurance fondés sur les réserves mathématiques offerts par les compagnies d'assurance, et d'indiquer dans un rapport si la législation et la réglementation actuelles, dans ces domaines, donnent une protection suffisante à l'investisseur.

3. Au cours de l'hiver 1968-1969.

4. Le 29 février 1968, les déboursés en espèces s'étaient établis au total à \$175,743.72. Le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 du montant total.

5. Le comité a prévu des dépenses additionnelles de \$312,407.

LES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES PERÇUES DE PERSONNES DÉCÉDÉES

Question n° 1104—M. Rapp:

1. Quelle somme a-t-on recueillie pour le régime de pensions du Canada de personnes mortes entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1968?

2. Cet argent sera-t-il rendu à leurs successions?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): 1. Chiffre inconnu.

2. La cotisation maximale payable par un cotisant, lorsqu'elle est calculée de la manière déterminée par le Régime, ne peut être rendue à la succession du cotisant. Cependant, lorsqu'il s'agit de l'année du décès, le calcul de la cotisation maximale à verser au Régime de pensions du Canada au nom du cotisant décédé se fait en prenant comme base le

nombre de mois écoulés avant le décès. Si le montant ainsi calculé est inférieur à l'ensemble des cotisations recueillies, la différence doit être remboursée à la succession du cotisant.

LA PERCEPTION DES IMPÔTS SUR LE REVENU ET LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Question n° 1106—M. Davis:

1. Quels montants ont été versés au gouvernement fédéral en impôts sur le revenu par les particuliers, en tout et en moyenne, par tête, par province, durant l'année financière 1965-1966?

2. Quels montants ont été versés au gouvernement fédéral en impôts sur le revenu par les corporations, en tout et en moyenne, par tête, par province, durant l'année financière 1965-1966?

3. Quels montants ont été versés au gouvernement fédéral en impôts sur les biens transmis par décès, en tout et par province, durant l'année financière 1965-1966?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): 1. Le total des versements d'impôt sur le revenu des particuliers au gouvernement fédéral a été de \$3,166.6 millions pour l'année financière 1965-1966. Ce total comprend l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'impôt provincial perçu par le gouvernement fédéral. Le montant des recettes n'est pas disponible par province parce que les versements et les remboursements vérifiés au Centre des données fiscales d'Ottawa se rapportent à toutes les provinces et, par conséquent, les montants des recettes des bureaux de district n'indiquent pas de façon précise le montant perçu dans chacune des provinces. Le tableau suivant, basé sur une analyse des déclarations d'impôt, indique l'impôt total à payer par les particuliers à l'égard de l'année d'imposition 1965, d'après une distribution selon la province de résidence:

Province	Impôt total à payer \$ millions	Moyenne par tête \$
Terre-Neuve	30.4	62.30
Île du Prince-Édouard	5.8	53.21
Nouvelle-Écosse	66.1	87.43
Nouveau-Brunswick	47.5	77.24
*Québec	475.7	83.68
Ontario	1,425.0	209.93
Manitoba	129.2	133.89
Saskatchewan	115.3	121.37
Alberta	205.0	141.38
Colombie-Britannique	361.3	201.06

*Ne comprend pas les impôts prélevés et perçus par la province.

2. Le total des versements d'impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral pour l'année financière 1965-1966 a été de \$1,891.1 millions. Ce total comprend l'impôt